

Informations de base	
2008/2277(DEC)	Procédure terminée
DEC - Procédure de décharge	
Décharge 2007: budget général UE, Conseil	
Subject	
8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	21/07/2009
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		
	CONT Contrôle budgétaire	SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	26/03/2008
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date

	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0150/2009	
22/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0273/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
04/11/2009	Vote en commission		Résumé
09/11/2009	Dépôt du rapport de la commission	A7-0047/2009	
24/11/2009	Débat en plénière		
25/11/2009	Décision du Parlement	T7-0085/2009	Résumé
25/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
23/01/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2277(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00117 CONT/6/67195

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE416.560	29/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.101	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0150/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0273/2009	23/04/2009	Résumé
Amendements déposés en commission		PE428.156	10/09/2009	
Projet de rapport de la commission		PE426.961	30/09/2009	
Amendements déposés en commission		PE430.342	15/10/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0047/2009	09/11/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0085/2009	25/11/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359 	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0003/2009 JO C 286 10.11.2008, p. 0001	10/11/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0040 JO L 019 23.01.2010, p. 0007	Résumé
--	------------------------

Décharge 2007: budget général UE, Conseil

2008/2277(DEC) - 25/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/40/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, section II – Conseil.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la 2^{ème} résolution du Parlement européen sur la décharge à octroyer au Conseil datant du 25 novembre 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 25 novembre 2009). En avril 2009, en effet, le Parlement avait reporté sa décision de décharge en raison du manque de transparence du Conseil sur l'exécution financière de son budget.

Jugeant que tous les documents avaient été dûment rendus à la connaissance du Parlement européen, ce dernier considère que la décharge peut être octroyée au Conseil.

Décharge 2007: budget général UE, Conseil

2008/2277(DEC) - 10/11/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2007 (autres institutions – Conseil de l'Union européenne).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2007, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2007, la Cour constate notamment que toutes les institutions ont mis en œuvre de façon satisfaisante les systèmes de contrôle et de surveillance requis par le règlement financier. Les tests des opérations ont notamment montré que ces dernières étaient exemptes d'erreurs significatives en matière de légalité et de régularité.

La Cour attire néanmoins l'attention sur un certain nombre d'observations qui devraient être prises en considération par les institutions concernées.

Dans le cas spécifique de l'audit du **Conseil**, la Cour note en particulier les points suivants :

Suivi des observations de précédents rapports annuels : la Cour note des insuffisances dans le suivi des observations qu'elle a établies dans le cadre de ses rapports précédents. Il en va ainsi du paiement, par le Conseil, de congés annuels supplémentaires qui n'ont pas été pris (Rapport 2004). Pour rappel, un congé annuel supplémentaire était accordé avant le 31 décembre 1997 pour compenser les heures supplémentaires effectuées par certains fonctionnaires, impayées lors de leur départ à la retraite. Or, le statut des fonctionnaires ne prévoit aucune compensation des heures supplémentaires (en particulier, pour les grades A et B). En conséquence, la Cour avait appelé le Conseil à mettre un terme à cette pratique. La Cour note toutefois que, même si le Secrétariat général du Conseil a pris des mesures pour éliminer graduellement la réserve de congés compensatoires pour les agents de catégorie A et B, des paiements de ce type ont encore été effectués en 2007.

Pour le reste, la Cour indique que l'audit des comptes du Conseil n'a donné lieu à aucune autre observation significative.

Décharge 2007: budget général UE, Conseil

2008/2277(DEC) - 25/11/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 587 voix pour, 57 voix contre et 11 abstentions, une décision qui **donne décharge au Secrétaire général du Conseil** sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement indique en premier lieu que ses 3 principales demandes formulées dans sa résolution du 23 avril 2009, ont été rencontrées.

Il s'agit des demandes suivantes :

1. la tenue d'une réunion (intervenue le 24 septembre 2009), entre le président du Parlement, le rapporteur et les coordinateurs de la commission compétente et des représentants de la présidence suédoise et du secrétariat général du Conseil consacrée à l'examen de questions concernant l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007;
2. des réponses écrites aux questions du Parlement concernant l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2007;
3. la publication, sur le site Internet du Conseil, de documents pertinents concernant l'exécution du budget du Conseil, y compris les réponses aux questions spécifiques du Parlement.

Le Parlement estime qu'il a ainsi respecté son obligation de garantir une transparence et une obligation redditionnelle maximales en ce qui concerne l'utilisation de l'argent des contribuables de l'UE.

Il invite toutefois :

- le Conseil, à améliorer la coopération avec les commissions compétentes du Parlement sur la base de cette récente expérience;
- les institutions, à élaborer et à inclure dans l'[All](#) une annexe spécifiquement consacrée à la procédure de décharge du Conseil;
- la commission compétente du Parlement, à vérifier dans le cadre de la prochaine procédure de décharge du Conseil, les progrès accomplis sur les points suivants: i) clôture de tous les comptes du Conseil hors budget ; ii) amélioration de la vérification des factures ; iii) publication de toutes les décisions administratives servant de base juridique aux postes budgétaires ; iv) transmission au Parlement et à sa commission compétente, du rapport annuel d'activité du Conseil, conformément au règlement financier ; v) justification exhaustive de la nécessité de transférer des sommes d'un poste à l'autre dans son budget ; vi) présentation de réponses écrites aux questions posées par sa commission compétente ; vii) **disponibilité et volonté du Conseil de s'expliquer oralement devant la commission compétente du Parlement européen**, sur la base des réponses écrites, si nécessaire.

Le Parlement renouvelle enfin la demande formulée par le Parlement dans sa résolution du 23 avril 2009, invitant la Cour des comptes à accorder une attention particulière, dans ses prochains rapports annuels, à l'exécution du budget du Conseil.

Décharge 2007: budget général UE, Conseil

2008/2277(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : [présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section II – Conseil.](#)

Note : le présent résumé propose une vision générale des grandes tendances de dépenses du Conseil pour l'exercice 2007. Il ne reprend pas le détail de la mise en œuvre des dépenses par l'institution, en raison de la non disponibilité du document y afférent.

Il reprend, en revanche, les montants des dépenses du Conseil tels que présentés dans le volume I des [Comptes consolidés des Communautés européennes](#), pour l'année 2007.

CONTENU : le résumé des comptes consolidés des dépenses des Institutions de l'Union européenne pour l'année 2007 montre que les dépenses du Conseil se sont établies comme suit :

Engagements :

- engagements autorisés : 650 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2007 : 532 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 81,89% ;
- montants reportés à 2008 : 108 millions EUR, soit 16,57% du montant total des engagements ;
- montant des engagements définitivement annulés : 10 millions EUR, soit 1,54% du budget.

Paiements :

- paiement autorisés : 741 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2007 : 558 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 75,21% ;
- montants reportés à 2008 : 163 millions EUR, soit 21,98% du montant total des paiements ;
- montants des paiements définitivement annulés : 21 millions EUR, soit 2,81% du budget.

Grands axes des dépenses de l'année 2007 (suivant état prévisionnel Conseil) : les principaux objectifs administratifs du Secrétariat général du Conseil (SGC) pour 2007 étaient les suivants:

1. la consolidation de l'organisation après l'élargissement de 2004 avec: i) l'occupation du bâtiment LEX en 2007 et l'abandon des bâtiments Woluwe Heights et Rolin;
2. le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les postes vacants;
3. l'aboutissement de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ;
4. la poursuite du processus de modernisation administrative: le Secrétariat général ambitionnait de mettre en œuvre un programme visant à renforcer la qualité de son organisation, comme par exemple un projet interinstitutionnel de gestion financière intégré, à mettre en œuvre à compter de 2008

En ce qui concerne **les effectifs**, une augmentation globale du tableau des effectifs a été nécessaire pour faire face aux conséquences de l'élargissement, assurer de nouvelles tâches et transformer certains postes AST temporaires en postes permanents.

À noter qu'en ce qui concerne les unités de traduction, le Conseil a redéfini sa politique pour limiter considérablement la masse des documents à traduire ainsi que pour limiter la surcapacité de son service de traduction. Le Secrétariat général du Conseil devait en outre mettre en œuvre une panoplie de nouvelles mesures pour assurer une gestion prospective des ressources humaines (comportant une mobilité interne accrue) et une coopération interinstitutionnelle renforcée.

Décharge 2007: budget général UE, Conseil

2008/2277(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 41 voix contre et 21 abstentions, une décision qui vise à **ajourner l'octroi de la décharge** au Secrétaire général du **Conseil** sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant une série d'observations liées au report de la décision de décharge.

Rappelant que le Conseil a bénéficié d'un budget de 650 millions EUR en 2007 (contre 626 millions en 2006) et que le taux d'utilisation a atteint 81,89%, soit un niveau inférieur à celui de 2006 (91,79%) et à la moyenne des autres institutions (93,82%), le Parlement fait les recommandations suivantes :

- **Manque total de transparence** : constatant que le Conseil **a refusé de fournir au Parlement** son document complet d'exécution budgétaire et son rapport annuel d'activité complet, et qu'il a également refusé de tenir une réunion officielle avec le Parlement concernant sa décharge, ce

dernier rappelle sa position de 2002 (sur la décharge 2000 du Conseil), selon laquelle "[...], compte tenu de la nature sans cesse plus opérationnelle des dépenses – financées au titre du budget administratif du Conseil – réalisées dans le domaine des affaires étrangères, de la politique de sécurité et de défense ainsi que de la justice et des affaires intérieures, il convient de clarifier le champ de l'accord en la matière en vue de faire la distinction entre les dépenses administratives traditionnelles et les opérations dans ces nouveaux domaines politiques". Le Parlement considère donc que les dépenses du Conseil devraient être vérifiées **de la même manière que celles des autres institutions**.

- **Tenir le Parlement pleinement informé des dépenses du Conseil** : le Parlement regrette que, comme en 2008 (décharge 2006) et, à l'inverse des autres institutions, le Conseil n'ait pas remis de rapport annuel d'activité au Parlement européen, en invoquant le "Gentlemen's Agreement" de 1970. Il invite cette institution à revoir sa position et à rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables européens sur ses dépenses. Il demande également, comme il l'avait fait en 2007, **la transparence maximale en matière de dépenses PESC** (politique étrangère et de sécurité commune) et à veiller à ce qu'aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil, conformément à ce qui est clairement prévu à **l'All sur la discipline budgétaire**. Le Parlement demande en outre au Conseil d'indiquer la nature exacte, article par article, et poste par poste, de toutes les dépenses relevant du titre III (Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques), afin de permettre au Parlement de s'assurer qu'aucune des dépenses ne revêt un caractère opérationnel, conformément à l'All.
- **Dépenses PESC/PESD** : le Parlement estime que la planification, la préparation et le contrôle d'une opération par le personnel du secrétariat du Conseil affecté à la PESC sont des éléments essentiels et fondamentaux de l'opération et que ces activités sont menées au titre de la conduite d'une politique et d'opérations, et non dans le cadre du travail normal du secrétariat du Conseil. Le Parlement s'étonne notamment qu'une **part substantielle** (jusqu'à 66%) de la ligne budgétaire 2202 a été transférée du poste relatif aux frais d'interprétation au poste couvrant les frais de voyage dans le domaine de la PESD/PESC... (soit 12.672.984 EUR). Il demande dès lors à être informé du montant exact de cette ligne budgétaire pour l'exercice 2007 et suggère, dans un souci de plus grande transparence, la **création d'une ligne budgétaire appropriée pour ce type de dépenses**. De la même manière, le Parlement réclame la plus grande transparence en ce qui concerne les dépenses afférentes au coordinateur de la lutte contre le terrorisme. Globalement, le Parlement estime que sa demande répétée – et jusqu'ici systématiquement rejetée – d'une plus grande transparence et d'un contrôle parlementaire plus étroit des dépenses du Conseil liées à la PESC/PESD devrait être appuyée par des **amendements budgétaires visant à inscrire en réserve les crédits de certaines lignes budgétaires pertinentes du budget du Conseil pour 2010**.
- **Autres griefs** : le Parlement déplore également que, selon le rapport annuel d'activité de l'auditeur interne du Conseil, ce dernier n'aurait pas été en mesure de pourvoir les postes vacants dans son service d'audit interne. Selon ce même rapport, l'auditeur aurait également préconisé l'élimination complète des « comptes hors budget ». Le Parlement appelle dès lors le Conseil à **supprimer complètement tous ces comptes, sans délai** et à résoudre d'urgence le problème lié à la vérification des factures du Conseil, comme le demande également l'auditeur interne.
- **Raisons de l'ajournement de la décision de décharge** : le Parlement indique enfin les raisons concrètes de l'ajournement de la décharge au Conseil. Globalement, il évoque des problèmes de transparence transversale en matière de dépenses budgétaires du Conseil mais aussi **un manque d'ouverture** de la part du Conseil, quant à la tenue d'un dialogue officiel et formel sur le contrôle de ses dépenses. Il demande une série de **documents à présenter au Parlement** concernant toute une série de questions budgétaires, dont en particulier : i) les comptes hors budget ; ii) la vérification des factures ; iii) les frais d'interprétation (doublement de 2006 à 2007 des crédits afférents aux frais d'interprétation pour couvrir des frais de voyage des délégations en 2006) ; iv) le montant exact des frais de voyage des délégations ; v) les frais des conseillers spéciaux dans le domaine de la PESD/PESC (montant total viré sur la ligne budgétaire concernée) ; vi) la liste complète des virements budgétaires concernant le budget 2007 du Conseil ; vii) la liste complète des associations qui ont reçu des fonds au titre de l'exercice 2007 et des montants reçus.